

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 2 juin 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 2 juin 2026 à 19 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : monsieur Julien Galarneau Allaire, monsieur Martin Landry, madame Véronique Caron, monsieur Enrico Frève, madame Julie Nadeau et madame Marie-Josée Caron, sous la présidence de monsieur Gilles Plourde, maire, formant quorum.

Madame Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière est présente.

**1) Ouverture de la séance**

Monsieur Gilles Plourde, maire, ouvre la séance à 19 h 32.

**2) Adoption de l'ordre du jour**

**2026-06-105** **IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**2026-06-106** **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 soit adopté tel quel.

**4) Procès-verbal de correction**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, apporte une correction à l'avis de motion AM-2026-05 adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 10 mars 2026, puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

L'avis de motion AM-2026-05 se lit comme suit :

Avis de motion relatif au Règlement de lotissement numéro 285-2026

Or, on devrait lire :

Avis de motion relatif au Règlement de lotissement numéro 286-2026

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 2 juin 2026**

J'ai dûment modifié l'avis de motion AM-2026-05 en conséquence.

Signé à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 20 mai 2026.

---

Roxanne Morin  
Directrice générale, greffière-trésorière

**5) Procès-verbal de correction**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, apporte une correction à l'avis de motion AM-2026-06 adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 10 mars 2026, puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

L'avis de motion AM-2026-06 se lit comme suit :

Avis de motion relatif au Règlement de construction numéro 286-2026

Or, on devrait lire :

Avis de motion relatif au Règlement de construction numéro 285-2026

J'ai dûment modifié l'avis de motion AM-2026-06 en conséquence.

Signé à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 20 mai 2026.

---

Roxanne Morin  
Directrice générale, greffière-trésorière

**6) Procès-verbal de correction**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, apporte une correction au règlement de zonage numéro 284-2026 de la Municipalité adoptée à la séance ordinaire du 7 avril 2026, en vigueur depuis le 28 avril 2026 puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Lors de l'adoption du règlement susmentionné, une erreur s'est glissée dans l'annexe A (plan de zonage). En effet, la mauvaise carte a été mise au règlement.

**Nature de l'erreur :** Discordance entre les numéros de zones indiqués sur la carte annexée et ceux contenus dans la grille de spécifications.

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 2 juin 2026**

**Portée :** L'erreur est purement matérielle. Elle n'a aucune incidence sur les usages autorisés, les normes applicables ou les droits de propriétés. Seule la numérotation des zones sur la carte est visée. Les corrections suivantes sont apportées à la carte annexée au règlement :

Règlement	Résolution	Article à modifier
Projet de règlement 284-2026	2026-01-011	ANNEXE A
Second projet de règlement 284-2026	2026-03-051	ANNEXE A
Règlement 284-2026	2026-04-070	ANNEXE A

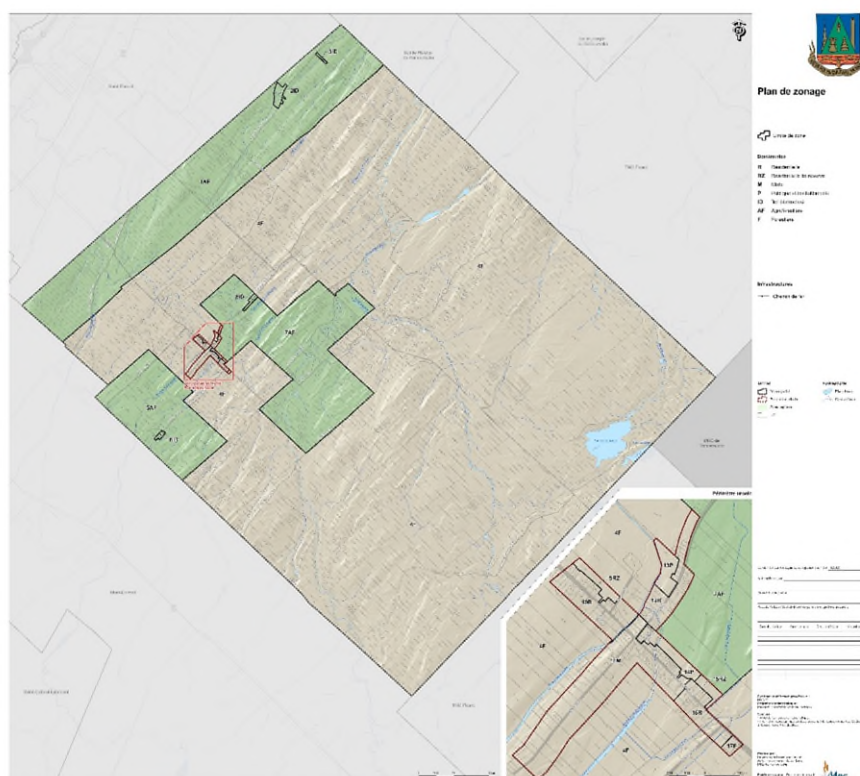
En vertu de l'article 202.1 du Code municipal, je constate que les erreurs décrites ci-dessus sont de nature purement matérielle et ne modifient aucune règle de fond du règlement. En conséquence, les corrections sont apportées au document officiel et la carte annexée est remplacée par la version corrigée ci-jointe.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à la date de sa signature.

Signé à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 27 mai 2026.

\_\_\_\_\_  
Roxanne Morin  
Directrice générale, greffière-trésorière

**Annexe :**  
Plan de zonage – Version corrigée (remplace l'annexe A du règlement numéro 284-2026)



**Procès-verbal**  
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska  
tenue le mardi 2 juin 2026

**7) Suivis au procès-verbal**

Aucun suivi.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**8) Adoption du règlement numéro 290-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le Règlement numéro 246-2021 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)st;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le conseiller, monsieur Martin Landry, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

**2026-06-107**

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Julien Galarneau Allaire, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'adopter le règlement suivant : Voir le livre des règlements.**

**9) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 291-2026 décrétant et fixant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée**

**AM-2026-09**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame Julie Nadeau, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le Règlement 291-2026 décrétant et fixant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 2 juin 2026**

Le projet de règlement est présenté par monsieur Gilles Plourde, maire et sera disponible sur le site internet de la Municipalité.

**RESSOURCES FINANCIÈRES**

---

**10) Comptes à payer**

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026, totalise une somme de 140 438,87 \$;

**2026-06-108**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 140 438,87 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

---

Roxanne Morin  
Directrice générale, greffière-trésorière

**RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILISATIONS**

---

**11) Régie du bâtiment du Québec – Demande de normes moins contraignantes**

**ATTENDU QUE** le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

**ATTENDU QUE** la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

**ATTENDU QUE** les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

**ATTENDU QUE** la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 2 juin 2026**

**ATTENDU QUE** lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

**ATTENDU QUE** plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

**2026-06-109**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal demande à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

**QUE** le conseil municipal invite les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

**12) Appui – Demande de rétablissement du programme Petits établissements accessibles (PEA) de la société d'habitation du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux familles avec de jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec permettait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d'adaptation essentiels;

**CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les communautés;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 2 juin 2026**

**2026-06-110**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal appuie les démarches visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments.

**QUE** la Municipalité demande au gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, à la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi qu'aux municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

**13) Appel d'offres – Projet de lumières au Parc municipal**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite améliorer l'éclairage du parc municipal afin d'assurer la sécurité des usagers et de bonifier l'expérience des citoyens;

**ATTENDU QUE** des travaux d'installation ou de mise à niveau du système d'éclairage sont requis;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder par appel d'offres public afin de respecter les règles en matière d'octroi de contrat;

**2026-06-111**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal mandate madame Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière à préparer et lancer un appel d'offres public pour la réalisation du projet d'éclairage du parc municipal.

**14) Location du 155, route du Petit-Moulin à Les constructions Plourde**

Le maire, monsieur Gilles Plourde, déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Le maire, monsieur Gilles Plourde, confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

**ATTENDU QUE** la municipalité est propriétaire du bâtiment situé au 155, route du Petit-Moulin;

**ATTENDU QUE** ce bâtiment est vacant;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 2 juin 2026**

**ATTENDU QUE** Les Constructions Plourde a manifesté son intérêt à louer ledit bâtiment afin d’y exploiter ses activités;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge que cette location est bénéfique pour la collectivité, notamment en favorisant le développement économique local;

**ATTENDU QUE** les modalités de location sont encadrées par un bail commercial;

**2026-06-112**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise la location du bâtiment municipal situé au 155, route du Petit-Moulin à l’entreprise Les Constructions Plourde;

**QUE** le conseil mandate madame Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière à négocier, rédiger et signer, pour et au nom de la municipalité, le bail ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de cette entente.

**VOIRIE**

---

**15) Prolongation du contrat de tonte de gazon – Saisons 2027 et 2028**

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 2025-12-229 a été adoptée afin d’octroyer un contrat pour la tonte de gazon pour l’année 2026;

**ATTENDU QUE** la municipalité est satisfaite des services rendus par Les Entreprises Y. Lavoie lors de la saison 2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de services au montant de 5 659,50 \$ plus taxes pour l’années 2027 et 5 942,48 \$ plus taxes pour l’année 2028;

**ATTENDU QUE** les parties se sont entendues afin de prolonger le contrat pour des saisons additionnelles;

**ATTENDU QUE** cette prolongation permet d’assurer la continuité du service;

**2026-06-113**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur MartinLandry, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal autorise la prolongation du contrat initial octroyé par la résolution 2025-12-229 à Les Entreprises Y. Lavoie pour la tonte de gazon;

**QUE** cette prolongation couvre les années 2027 et 2028 aux prix indiqués dans le tableau :

<b>Année</b>	<b>Prix</b>
2027	5 659,50 \$ +tx
2028	5 942,48 \$ + tx

**QUE** le conseil mandate madame Roxanne Morin, directrice générale,

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 2 juin 2026**

greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la prolongation du contrat.

**16) Demande d'autorisation du Club Quad Les Manie-Aques de Woodbridge**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Quad les Manie-Aques de Woodbridge demande à obtenir l'autorisation de circuler sur le rang Sainte-Barbe (1 km) et la route Moreau (1,6 km) en direction sud pour rejoindre la TQ30;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconstruction du pont de Broche, situé à Sainte-Hélène-de-Kamouraska entraîne une modification temporaire du sentier habituel;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture du pont empêche les quadistes en provenance de Sainte-Hélène-de-Kamouraska de rejoindre le sentier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation est demandée de façon temporaire pour la saison 2026 seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'encadrer cette circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

**2026-06-114**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise, de façon temporaire pour la saison 2026, la circulation des véhicules tout-terrain (VTT) sur les segments du rang Sainte-Barbe (1 km) et de la route Moreau (1,6 km), en aller-retour;

**QUE** cette autorisation soit conditionnelle au respect des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité routière;

**QUE** le club Quad les Manie-Aques de Woodbridge soit responsable de l'installation et du maintien d'une signalisation adéquate;

**QUE** la présente autorisation soit valide uniquement pour la durée des travaux liés à la reconstruction du pont de Broche.

**URBANISME**

---

**17) Résolution pour acceptation de la dérogation mineure de Isabelle Mignault et Guillaume Ouellet-Gagnon au 105, rue des Pins**

**Nature de l'effet :**

La demande vise une demande de permis pour un projet de construction d'une résidence unifamiliale de 10,66 mètres de hauteur.

Le règlement de zonage 284-2026 mentionne à l'annexe B que la hauteur maximale permise pour la construction d'une résidence est de 10 mètres.

Le projet excède la hauteur maximale de 0,66 mètres.

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 2 juin 2026**

Dans le cas où le conseil municipal décider d'accorder cette dérogation, le projet ainsi approuvé sera réputé conforme au règlement.

**Identification du site concerné :**

105, rue des Pins à Saint-Bruno-de-Kamouraska

**2026-06-115**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DÉVELOPPEMENT, LOISIRS ET CULTURE**

---

**18) Lotissement et vente d'une parcelle du lot 5 727 390**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 6 552 166, (ci-après désigné « l'acheteur ») désire acquérir une partie du lot 5 727 390 d'une superficie d'environ 416,6 m<sup>2</sup> qui est contigu à sa propriété;

**ATTENDU QUE** la Municipalité devra faire lotir la partie du lot 5 727 390 que l'acheteur désire acquérir avant de pouvoir le vendre;

**ATTENDU QUE** la vente sera consentie pour la somme nominale de 1\$;

**ATTENDU QUE** l'acheteur s'engage à assumer l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, incluant notamment les coûts de lotissement ainsi que les honoraires professionnels et frais notariés;

**2026-06-116**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise la vente d'une parcelle de terrain à être lotie à partir du lot 5 727 390 d'une superficie d'environ 416,6 m<sup>2</sup> pour la somme de 1 \$;

**QUE** cette vente soit conditionnelle à ce que l'acheteur assume la totalité des frais liés à la transaction, incluant sans s'y limiter :

- les frais de lotissement et d'arpentage;
- les honoraires professionnels;
- les frais de notaire et de publication

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière, à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**19) Autorisation de dépôt d'une demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projets communautaires**

**ATTENDU QU'**une demande pour le projet « Ajout d'une surface multisport pour le terrain de tennis » a été déposé en septembre 2025 au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projets communautaires;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 2 juin 2026**

**ATTENDU QUE** notre demande a été refusée;

**ATTENDU QUE** le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) du gouvernement du Canada offre un soutien financier pour des projets communautaires visant à améliorer la qualité de vie des aînés et à favoriser leur participation sociale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite déposer une nouvelle demande de financement dans le cadre de ce programme pour le projet intitulé « Ajout d'une surface multisport pour le terrain de tennis » visant à aménager une surface multisport sur le terrain de tennis existant, afin de permettre notamment aux aînés de pratiquer le pickleball en plein air;

**ATTENDU QUE** ce projet répond aux objectifs du PNHA et aux besoins identifiés dans la communauté;

**2026-06-117**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande de financement au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projets communautaires, et mandate madame Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière pour compléter et transmettre ladite demande.

**20) Engagement de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska dans un partenariat avec l'Association du Club des Pif-Paf du Kamouraska**

**ATTENDU QUE** l'Association du Club des Pif-Paf du Kamouraska organise des activités hivernales visant à amasser des fonds au bénéfice des enfants des municipalités participantes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite participer à cette initiative à portée communautaire et soutenir indirectement les enfants par le biais des fonds ainsi amassés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit soumettre un projet accompagné de pièces justificatives démontrant que celui-ci respecte les critères d'admissibilité du Club;

**ATTENDU QUE** la participation de la Municipalité s'inscrit dans ses objectifs de soutien au bien-être et au développement des jeunes;

**2026-06-118**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité s'engage dans un partenariat avec l'Association du Club des Pif-Paf du Kamouraska dans le cadre de ses activités hivernales de financement;

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir les pièces justificatives requises afin de rendre le projet admissible au remboursement;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 2 juin 2026**

**QUE** madame Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document relatif à ce partenariat et à la présentation du projet.

**DIVERS**

---

**21) Don – École Saint-Bruno pour les activités**

**ATTENDU QUE** l'école primaire joue un rôle central dans la vie communautaire et dans le développement des enfants de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite encourager et soutenir les activités éducatives, culturelles, sportives ou sociales organisées par l'école;

**ATTENDU QUE** l'école primaire a fait une demande de soutien financier pour l'organisation de ses activités;

**2026-06-119**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité accorde un don de 900 \$ à l'école primaire afin de soutenir ses activités au cours de l'année scolaire.

**QUE** cette somme soit puisée à même le budget prévu à cette fin.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à effectuer le versement et à signer tout document requis.

**22) Adhésion Projektion**

**ATTENDU QUE** Projektion offre depuis plus 40 ans des services d'accompagnement aux jeunes adultes du Kamouraska afin de favoriser leur développement personnel, social et professionnel;

**ATTENDU QUE** l'organisme offre de l'accompagnement individuel et des activités de groupe pour les nouveaux arrivants;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît l'importance du travail réalisé par Projektion auprès de la jeunesse et de l'ensemble de la communauté kamouraskoise;

**ATTENDU QUE** l'adhésion en tant que Municipalité représente un appui concret à cette mission et à la pérennité de ses actions;

**2026-06-120**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité adhère à Projektion pour l'année 2026 au montant de 50 \$

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à remplir le formulaire d'adhésion, à effectuer le paiement requis et à signer tout document relatif à cette adhésion.

**Procès-verbal**  
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska  
tenue le mardi 2 juin 2026

**23) Don au Centre de mise en valeur des Opération Dignité**

**ATTENDU QUE** le Centre de mise en valeur des Opérations Dignité œuvre au développement et à la vitalité des communautés rurales;

**ATTENDU QUE** ses actions visent à promouvoir l'occupation dynamique du territoire, le développement local et la concertation entre les municipalités;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir des organismes qui contribuent à la mise en valeur et à la pérennité de son milieu;

**2026-06-121**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité accorde un don au Centre de mise en valeur des Opération Dignité pour l'année 2026 au montant de 50 \$.

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à remplir le formulaire de don, à effectuer le paiement requis et à signer tout document relatif à cette adhésion.

**24) Périodes de questions**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**25) Prochaine séance de travail du conseil : 30 juin 2026**

**26) Prochain conseil municipal : 7 juillet 2026 à 19 h 30**

**27) Levée de la séance**

**2026-06-122**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 10.

---

Gilles Plourde  
Maire

---

Roxanne Morin  
Directrice générale, greffière-trésorière